

Feuille d'inscription

Marché aux puces de Hégenheim du 14 juin 2026

Au profit de Terre des hommes Alsace

En collaboration avec le cercle d'histoire de Hegenheim

Adresse de l'association : [Tanja Sanchez 20 rue des Vignes 68220 Hégenheim](mailto:tanja.sanchez@orange.fr)

Nom :		Prénom :	
Adresse complète :			
Téléphone :		Mail	
Carte d'identité N° :		Délivrée le.	Par préfet de :
Prix	15 euros les 3 mètres 1 Table de 1m80 inclus ainsi que 2 chaises	Possibilité de payer par virement FR76 1027 8030 4300 0150 4660 130 Indiqué votre nom et prénom objet : marché aux puces	Par chèque ordre : Terre des hommes Alsace
Objets proposés à la vente :			

Je soussigné (e) demande l'autorisation d'exercer l'activité d'exposant pour la journée du [14 juin 2026](#).

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et m'engage à m'y conformer. Je joins à mon inscription la photocopie recto-verso de ma carte d'identité ainsi que le paiement de ma réservation auprès de : -

[Tanja Sanchez 20 rue des Vignes 68220 Hégenheim ou par courriel tanja.sanchez@orange.fr](mailto:tanja.sanchez@orange.fr)

Fait à Le

Mention manuscrite « Lu et approuvée ».

Signature :

Règlement.

Article 1 : Terre des Hommes Alsace est organisateur du marché aux puces ouvert à tous **les amateurs** à [Hégenheim 68220](#) le **14 juin 2026 de 7h00 à 16h00**. L'accueil des exposants débute à 6h30 Possibilité de préparer le stand le 13 juin entre 14h et 17h.

Article 2 : Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. L'exposant doit communiquer les renseignements Demandés pour son inscription et ne seront prises en considération qu'une fois le paiement effectué.

Article 3 : Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué. **Il est interdit d'échanger ou d'occuper un emplacement non attribué.**

Article 4 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 5 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel. **L'exposant est tenu de ne pas déposer sur le parquet en bois des objets qui pourront l'endommager. En cas de dégradations, l'exposant / son assurance devront prendre en charges les coûts de réparations. L'organisateur se réserve le droit de refuser la vente d'objets jugés inappropriés.**

Article 6 : Les places non occupées après [8h30](#) ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquies à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 1 semaine avant le début du Marché aux puces ; à défaut les sommes versées resteront acquies à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 7 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 8 : Les stands de boissons et de produits alimentaires sont exclus dans la salle des fêtes.

Article 9 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

